



**FOIRE AUX QUESTIONS : RÈGLEMENT P-487 – RÈGLEMENT VISANT À OBLIGER LE LAVAGE DES  
EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES NAUTIQUES**

**CONTEXTE**

**POURQUOI METTRE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION DU LAC?**

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été découvertes dans des plans d'eau à proximité, incluant la moule zébrée. La Ville de Pohénégamook souhaite la préservation de son lac et le maintien de ses écosystèmes aquatiques.

**QUELS SONT LES IMPACTS DE LA MOULE ZÉBRÉE?**

La moule zébrée se multiplie rapidement dans les plans d'eau où elle se trouve et peut infecter d'autres plans d'eau si l'embarcation n'est pas lavée adéquatement. La moule zébrée s'accroche aux embarcations, quais, barrages, etc. Elle filtre l'eau et peut modifier les écosystèmes aquatiques (faune et flore). Cette situation peut également avoir une incidence importante sur la valeur foncière des propriétés.

**QUELLES ACTIONS LA VILLE A-T-ELLE RÉALISÉE JUSQU'À MAINTENANT AFIN DE PROTÉGER LE LAC?**

La Ville de Pohénégamook a été avisée de la présence de la moule zébrée à l'automne 2022 au Témiscouata. Elle a dès lors pris l'initiative de fermer des accès au lac afin de diriger les adeptes d'activités nautiques vers un seul lieu de mise à l'eau, à proximité d'une station de lavage reconnue. Un règlement a été travaillé en hiver afin d'obliger le lavage des embarcations et du matériel a été commandé en vue de pouvoir opérer un système de guérites à la saison estivale. De la signalisation additionnelle a été ajoutée afin de rappeler l'obligation de lavage des embarcations sur le territoire de la Ville.

**POURQUOI LE SYSTÈME DE LAVAGE N'EST-IL PAS PRÊT À CE JOUR?**

La Ville de Pohénégamook a travaillé en collaboration avec différentes organisations afin de développer une stratégie commune et régionale contre les espèces exotiques envahissantes. De plus, elle doit composer avec les disponibilités d'une variété de fournisseurs et partenaires.

## **PROCÉDURE**

### **QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS?**

Il sera nécessaire de respecter dans l'ordre les étapes suivantes :

1. Laver l'embarcation à la station de lavage;
2. Récupérer le coupon d'accès obtenu à la station après le lavage ET LE CONSERVER;
3. Se diriger vers le débarcadère municipal;
4. Présenter le coupon de lavage à la borne pour ouvrir la guérite;
5. Procéder à la mise à l'eau;
6. Suivre les indications vers la sortie et stationner votre véhicule.

LE COUPON D'ACCÈS OBTENU À LA STATION DE LAVAGE PERMETTRA D'OUVRIRE LA GUÉRITE LORS DE LA SORTIE DE L'EAU DE L'EMBARCATION.

Une carte d'accès annuelle permettant des lavages illimités pourra être achetée. Pour ce faire, l'enregistrement de chacune des embarcations sera nécessaire pour une inscription dans le registre, dans les bureaux municipaux (1309, rue Principale).

### **POURQUOI DOIS-JE CONSERVER LA PREUVE DE LAVAGE FOURNIE À LA STATION DE LAVAGE?**

Il est essentiel de conserver la preuve de lavage fournie à la station de lavage. Cette preuve permettra non seulement de prouver le lavage de l'embarcation, mais permettra l'ouverture des guérites lors de la sortie de l'eau de l'embarcation.

### **OÙ DOIS-JE EFFECTUER LA MISE À L'EAU DE MON EMBARCATION?**

L'embarcation motorisée, une fois lavée, doit obligatoirement être mise à l'eau au débarcadère municipal (rue de la Marina), à l'endroit prévu à cet effet.

L'embarcation non-motorisée, une fois lavée, peut être mise à l'eau aux différents sites accessibles publics autour du lac.

### **OÙ DOIS-JE STATIONNER MON VÉHICULE?**

Une fois l'embarcation mise à l'eau, le véhicule devra obligatoirement quitter la zone de mise à l'eau et être stationné à l'hôtel de ville, situé à proximité.

### **COMBIEN DE TEMPS EST-CE QUE JE DISPOSE ENTRE L'OBTENTION DE MA PREUVE DE LAVAGE ET LE PASSAGE À LA GUÉRITE?**

La preuve de lavage obtenue à la station de lavage permet l'ouverture de la guérite dans une période de 12h. La même preuve de lavage permettra l'ouverture de la guérite lorsque l'embarcation quittera le plan d'eau.

La carte d'accès annuelle permet un seul lavage par période de 12h.

## **TARIFICATION ET CARTE D'ACCÈS ANNUELLE**

### **QUELLE EST LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE?**

Un lavage journalier pour les visiteurs occasionnels sera disponible au coût de 10\$ pour les embarcations non-motorisées et de 25\$ pour les embarcations motorisées. Nous recommandons aux utilisateurs réguliers du lac Pohénégamook de se procurer une carte d'accès annuelle permettant une utilisation illimitée de la station de lavage reconnue.

### **COMMENT FONCTIONNE LA CARTE D'ACCÈS ANNUELLE?**

La carte d'accès annuelle donne un accès illimité à la station de lavage au cours d'une même saison. Pour obtenir cette carte d'accès annuelle, un enregistrement de l'embarcation devra être effectué à l'hôtel de ville. Une vignette autocollante sera remise à ce moment, qui devra être apposée sur le côté avant gauche de l'embarcation enregistrée.

### **QUELS SONT LES FRAIS POUR OBTENIR UNE CARTE D'ACCÈS ANNUELLE?**

La tarification varie en fonction de la résidence des utilisateurs et du type d'embarcation.

	Embarcation non-motorisée	Embarcation motorisée
Résident de Pohénégamook	10\$	25\$
Résident de la MRC de Témiscouata	50\$	100\$
Non-résident	100\$	200\$

### **COMMENT PUIS-JE ENREGISTRER MON EMBARCATION POUR OBTENIR UNE CARTE D'ACCÈS ANNUELLE?**

Vous devrez vous présenter à l'hôtel de ville (1309 rue Principale) en ayant en main une preuve d'identité, une preuve de résidence (pour les résidents de Pohénégamook et du Témiscouata) et les informations de l'embarcation. Un formulaire, qui sera également disponible sur notre site Web, devra être complété. Le paiement pourra s'effectuer par argent comptant, carte de débit ou chèque.

L'enregistrement pourra se faire à compter du mardi 6 juin dès 8h, sur les heures d'ouverture normales de l'hôtel de ville. Exceptionnellement, l'enregistrement pourra s'effectuer également en dehors de ces heures régulières, le jeudi 8 juin jusqu'à 20h, le vendredi 9 juin jusqu'à 17h et le samedi 10 juin de 8h à 12h.

### **JE POSSÈDE PLUSIEURS EMBARCATIONS. DOIS-JE TOUTES LES ENREGISTRER?**

Oui, il est nécessaire d'enregistrer chacune des embarcations.

### **EST-CE QUE LA CARTE D'ACCÈS ANNUELLE REMISE PAR LA VILLE PERMETTRA D'OUVRIRE LES GUÉRITES?**

Non. La carte d'accès annuelle permet l'utilisation de la station de lavage, qui elle fournira une preuve de lavage permettant l'ouverture des guérites.

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

### **QUE DOIS-JE LAVER?**

L'obligation de lavage est pour les embarcations motorisées et non motorisées. Il est obligatoire de laver les accessoires, la remorque de même que toute partie immergée du véhicule tractant lors de la mise à l'eau, à la station de lavage reconnue.

Il n'est pas nécessaire d'enregistrer les accessoires nautiques (pagaies, chambres à air, etc.), mais ceux-ci doivent être lavés avant la mise à l'eau de l'embarcation motorisée. Les accessoires d'embarcations non-motorisées devront être lavés après une utilisation sur un autre plan d'eau.

### **J'AI ENREGISTRÉ, LAVÉ PUIS POSÉ MA VIGNETTE AUTOCOLLANTE SUR MON EMBARCATION. DOIS-JE LA LAVER DE NOUVEAU SI JE LA SORS DU LAC POHÉNÉGAMOOK?**

Un nouveau lavage est obligatoire si une embarcation motorisée quitte le plan d'eau.

Un nouveau lavage n'est pas obligatoire si une embarcation non-motorisée ne visite pas un nouveau plan d'eau. Un nouveau lavage est toutefois obligatoire si l'embarcation non-motorisée circule sur un nouveau plan d'eau.

### **QUELLES SONT LES PÉNALITÉS PRÉVUES EN CAS D'INFRACTION?**

Les pénalités prévues en cas d'infraction varient de 200\$ à 4000\$, en fonction du statut du contrevenant (personne physique ou morale) et du nombre d'offenses (première ou récidive).

### **COMMENT ALLEZ-VOUS SAVOIR QUE LES GENS ONT PROCÉDÉ AU LAVAGE DE LEUR EMBARCATION?**

La Ville de Pohénégamook fait confiance à ses citoyens et ses visiteurs pour le respect de la réglementation municipale qui encadre le nettoyage des embarcations et des accessoires nautiques à Pohénégamook. Un système de caméra permettra de filmer tout utilisateur de la station de lavage et d'enregistrer tout passage aux guérites du débarcadère municipal. L'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de l'application de ce règlement.

### **J'AI DÉJÀ LAVÉ MON EMBARCATION À LA STATION DE LAVAGE MUNICIPALE ET JE L'AI MISE À L'EAU POUR LA SAISON. DOIS-JE LA LAVER DE NOUVEAU À LA STATION DE LAVAGE?**

Exceptionnellement pour cette année, les gens ayant déjà lavé leur embarcation à la station de lavage municipale pourront laisser leur embarcation à l'eau. Les propriétaires devront toutefois enregistrer leur embarcation à l'hôtel de ville et obtenir leur vignette.

### **JE NE SUIS PAS RÉSIDENT RIVERAIN ET MON EMBARCATION DÉJÀ LAVÉE À LA STATION DE LAVAGE DOIT QUITTER LE PLAN D'EAU. DOIS-JE LAVER DE NOUVEAU POUR AVOIR LE DROIT DE LA REMETTRE À L'EAU?**

Il est obligatoire de laver de nouveau à la station de lavage reconnue une embarcation motorisée ayant quitté le plan d'eau.

Il n'est pas obligatoire de laver de nouveau à la station de lavage reconnue une embarcation non-motorisée ayant quitté le plan d'eau, à moins que celle-ci ait fréquenté un autre plan d'eau.

**JE SUIS RÉSIDENT RIVERAIN ET JE REÇOIS DES PROCHES QUI POSSÈDENT UNE EMBARCATION. DOIVENT-ILS ALLER LAYER LEUR EMBARCATION À LA STATION DE LAVAGE?**

Oui. Ceux-ci doivent obligatoirement faire laver leur embarcation à la station de lavage municipale.

**JE SUIS RÉSIDENT RIVERAIN ET JE REÇOIS DES PROCHES QUI POSSÈDENT UNE EMBARCATION. PEUVENT-ILS METTRE À L'EAU LEUR EMBARCATION CHEZ MOI?**

Il est formellement interdit pour un résident de permettre l'utilisation de son débarcadère privé à d'autres visiteurs pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée.

Il est permis d'utiliser un débarcadère privé pour la mise à l'eau d'embarcations non-motorisées une fois celles-ci lavées.

**JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UNE RÉSIDENCE QUI EFFECTUE DE LA LOCATION DE STYLE AIRBNB. EST-CE QUE MES VISITEURS DOIVENT PROCÉDER AU LAVAGE OBLIGATOIRE DE LEURS EMBARCATIONS?**

Oui. Ceux-ci doivent obligatoirement faire laver leur embarcation à la station de lavage municipale. Nous demandons aux propriétaires de résidences louées d'informer tous visiteurs de l'obligation de lavage. Dans tous les cas, la mise à l'eau d'une embarcation motorisée doit se faire au débarcadère municipal. La mise à l'eau d'une embarcation non-motorisée est permise si celle-ci a été lavée à la station de lavage reconnue.

**J'AI DÉJÀ LAVÉ MON EMBARCATION À LA MAISON. DOIS-JE LAYER MON EMBARCATION DE NOUVEAU À LA STATION DE LAVAGE MUNICIPALE?**

Oui. Le lavage doit être effectué obligatoirement à la station de lavage municipale.

**AUTRE**

**J'AI D'AUTRES QUESTIONS OU UNE SITUATION PARTICULIÈRE. À QUI DOIS-JE M'ADRESSER?**

Pour toutes questions additionnelles, nous vous invitons à contacter Mme Danielle Bard, aux coordonnées suivantes : [developpement@pohenegamook.net](mailto:developpement@pohenegamook.net) ou 418-863-7722, poste 4107.